

**RÉGIME DE RETRAITE PAR FINANCEMENT SALARIAL
DES GROUPES COMMUNAUTAIRES ET DE FEMMES**

**RAPPORT SUR
L'ÉVALUATION ACTUARIELLE INITIALE
AU 1^{ER} OCTOBRE 2008**

JANVIER 2009

© Actuaire-Conseils Bergeron et Associés inc. Tous droits réservés. Toute reproduction partielle ou totale est interdite sans l'autorisation écrite de ACBA.

TABLE DES MATIÈRES

	Page
I - INTRODUCTION.....	3
II - OBJECTIFS DE L'ÉVALUATION.....	4
III - FAITS SAILLANTS DE L'ÉVALUATION AU 1 ^{ER} OCTOBRE 2008.....	5
IV - BILAN ACTUARIEL AU 1 ^{ER} OCTOBRE 2008	6
A) Base de capitalisation.....	6
B) Base de solvabilité	6
V - ESTIMATION DES COTISATIONS ANNUELLES	7
A) Cotisation pour le service courant.....	7
B) Cotisation salariale pour les déficits actuariels	7
C) Respect des exigences légales.....	7
D) Cotisations accrues de l'intérêt	8
E) Date de la prochaine évaluation et événements subséquents.....	8
VI - OPINION ACTUARIELLE	9
ANNEXE 1 : RÉSUMÉ DES DISPOSITIONS DU RÉGIME	11
ANNEXE 2 : HYPOTHÈSES ET MÉTHODES ACTUARIELLES	15
1) HYPOTHÈSES ACTUARIELLES	16
2) MÉTHODE D'ÉVALUATION	19
ANNEXE 3 : PARTICIPATION AU RÉGIME.....	21
ANNEXE 4 : DÉCLARATION DE CONFORMITÉ	23

I - INTRODUCTION

Suite au mandat qui nous a été confié par le Comité de retraite, il nous fait plaisir de soumettre le présent rapport sur l'évaluation actuarielle initiale au 1^{er} octobre 2008 du ***Régime de retraite par financement salarial des groupes communautaires et de femmes*** « RRFS-GCF ».

Le « RRFS-GCF » est un régime de retraite à prestations déterminées interentreprises de type salaire carrière. Il s'agit d'un régime de retraite par financement salarial visé par le Règlement sur la soustraction de certaines catégories de régimes de retraite à l'application de dispositions de la Loi sur les régimes complémentaires de retraite (R-15.1, r.2) et dispositions accessoires.

Le « RRFS-GCF » est institué par un regroupement de groupes communautaires et de femmes coordonné par Relais-Femmes et par le Centre de formation populaire. Il vise à permettre la participation à un régime complémentaire de retraite à prestations déterminées pour les personnes salariées des groupes communautaires et de femmes, y inclus le secteur de l'économie sociale et des organismes sans but lucratif. La participation au Régime est facultative pour un employeur. Toutefois, la participation des personnes salariées de cet employeur couvert par le Régime est obligatoire, sous réserve des critères d'admissibilité prévus.

L'évaluation reflète l'ensemble des dispositions du régime indiquées dans le règlement soumis récemment aux autorités gouvernementales concernées. Le régime est présentement en cours d'enregistrement auprès de la Régie des rentes du Québec et de l'Agence du revenu du Canada.

Un résumé des principales dispositions du régime est présenté en annexe.

II - OBJECTIFS DE L'ÉVALUATION

Les principaux objectifs de l'évaluation actuarielle sont de :

- déterminer la cotisation d'exercice requise aux fins de la capitalisation des droits prévus au règlement du régime;
- s'assurer de la suffisance des cotisations prévues au règlement du régime à cette fin;
- déterminer le niveau de capitalisation du régime suite à sa mise en place;
- examiner la solvabilité du régime, tel que requis par la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* («la Loi RCR»);
- recommander les cotisations requises à la Caisse de retraite, compte tenu notamment des éléments précédents.

Bien que nous ayons effectué cette évaluation actuarielle à la demande du Comité de retraite aux fins de dépôt auprès des organismes provinciaux et fédéraux de réglementation des régimes de retraite, nous sommes conscients que d'autres parties, notamment les employeurs et les participants du régime, pourraient utiliser notre travail. Nous nous engageons à suivre les instructions du Comité de retraite en ce qui concerne la communication des conditions de notre mandat ou des résultats de notre travail à ces autres utilisateurs.

III - FAITS SAILLANTS DE L'ÉVALUATION AU 1^{ER} OCTOBRE 2008

L'entrée en vigueur du régime est le 1^{er} octobre 2008. Compte tenu qu'aucune période de service antérieur à cette date n'est reconnue par le régime, la valeur actuarielle ainsi que la provision actuarielle du régime sont nulles à cette date et aucun déficit initial de capitalisation ou de solvabilité n'est constaté.

Les cotisations salariales et patronales prévues dans les dispositions du régime (à l'annexe 1) pour le service courant pour la période du 1^{er} octobre 2008 au 31 décembre 2010 sont suffisantes afin de capitaliser le régime sur cette période. Par conséquent, aucun ajustement aux cotisations salariales prévues n'est recommandé.

IV - BILAN ACTUARIEL AU 1^{ER} OCTOBRE 2008

A) Base de capitalisation

Le régime entre en vigueur à la date de l'évaluation et ne prévoit aucune reconnaissance de service antérieur à cette date. Par conséquent, aucun actif n'est présent dans la Caisse et aucune provision actuarielle n'est accumulée. Le régime ne présente donc pas de déficit de capitalisation.

B) Base de solvabilité

Le régime entre en vigueur à la date de l'évaluation et ne prévoit aucune reconnaissance de service antérieur à cette date. Par conséquent, aucun actif n'est présent dans la Caisse et aucune provision actuarielle n'est accumulée. Le régime ne présente donc pas de déficit de solvabilité.

Le degré de solvabilité applicable est donc de 100 % et permet l'acquittement à même la Caisse de tout droit qu'acquiert un participant ou un bénéficiaire.

Ce taux s'applique jusqu'au 31 décembre 2009. À compter de cette date (ou à une date antérieure dans la mesure où cela serait requis) et minimalement à la fin de chaque exercice financier subséquent, le degré de solvabilité sera révisé en fonction d'une méthode qui, tenant compte du rendement obtenu sur le placement de l'actif du régime et de l'évolution du taux d'évaluation, permettra d'établir sommairement celui-ci.

V - ESTIMATION DES COTISATIONS ANNUELLES

À la suite des résultats de cette évaluation, nous certifions les points suivants relativement aux cotisations requises pour la période du 1^{er} octobre 2008 au 31 décembre 2010 :

A) Cotisation pour le service courant

Les cotisations salariales et patronales prévues dans les dispositions du régime pour le service courant pour la période du 1^{er} octobre 2008 au 31 décembre 2010 sont suffisantes afin de provisionner le régime sur cette période.

Au cours du premier exercice financier couvert par la présente évaluation (soit du 1^{er} octobre 2008 au 31 décembre 2009), les cotisations globales prévues sont de 2 311 000 \$ dont 971 000 \$ seront versées par les participants et 1 340 000 \$ par les employeurs.

B) Cotisation salariale pour les déficits actuariels

Compte tenu de l'absence de déficit actuariel, aucune cotisation n'est requise à cet effet.

C) Respect des exigences légales

Les cotisations recommandées dans le présent rapport respectent les exigences minimales découlant de la Loi sur les régimes complémentaires de retraite et ne dépassent pas les exigences maximales prévues à la Loi de l'impôt (Canada) et aux réglementations applicables.

D) Cotisations accrues de l'intérêt

Les cotisations requises doivent être versées mensuellement, à compter du mois d'octobre 2008, à la Caisse de retraite au plus tard à la fin du mois qui suit leur prélèvement. Toute somme versée en dehors des délais prévus porte intérêt au taux de rendement de la Caisse, pour la période allant de la date requise de versement à la date de dépôt effectif à la Caisse.

E) Date de la prochaine évaluation et événements subséquents

La prochaine évaluation actuarielle devrait être préparée au plus tard le 31 décembre 2010 à moins que la législation applicable ne requière une évaluation à une date antérieure ou que des événements surviennent avec une incidence sur la capitalisation ou la solvabilité du régime, auxquels cas une évaluation actuarielle serait normalement requise en date de ces événements.

Les résultats réels entre le 1er octobre 2008 et la date du présent rapport n'ont pas été tenus en compte. Un écart entre les résultats prévus et les résultats réels entraînera des gains ou des pertes.

VI - OPINION ACTUARIELLE

La présente évaluation actuarielle au 1^{er} octobre 2008 a été effectuée afin de déterminer le niveau de capitalisation du régime, d'examiner sa solvabilité et de recommander les cotisations requises pour capitaliser les déficits et le service courant à compter du 1^{er} octobre 2008, et ce, jusqu'au 31 décembre 2010.

Nous certifions par les présentes que :

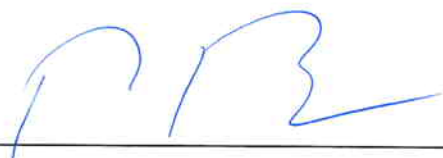
- le régime ne présente pas de déficit de capitalisation au 1^{er} octobre 2008;
- le régime ne présente pas de déficit de solvabilité au 1^{er} octobre 2008;
- le degré de solvabilité est de 100 % jusqu'à sa re-détermination en fonction de la méthode qui sera retenue par le Comité de retraite;
- Les cotisations salariales et patronales prévues dans les dispositions du règlement du régime pour le service courant pour la période du 1^{er} octobre 2008 au 31 décembre 2010 sont suffisantes afin de provisionner le régime sur cette période;
- les exigences décrites aux sous-alinéas 147.2 (2) (a) (iii) et 147.2 (2) (a) (iv) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* sont respectées.

À notre avis,

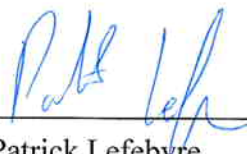
- les données sur lesquelles s'appuie cette évaluation sont suffisantes et fiables aux fins de celle-ci;
- cette évaluation a été effectuée à partir d'hypothèses que nous estimons, dans l'ensemble, adéquates et appropriées;
- les méthodes utilisées dans cette évaluation sont appropriées aux objectifs poursuivis;
- les hypothèses et méthodes utilisées aux fins de l'évaluation de solvabilité reflètent les exigences réglementaires;
- l'évaluation actuarielle représente fidèlement la situation financière du régime de retraite en date du 1er octobre 2008 et est conforme aux normes de capitalisation et de solvabilité prescrites par la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite*.

Malgré les certifications ci-dessus, les écarts qui surviendront entre l'expérience réelle et celle attendue entraîneront des gains ou des pertes actuariels qui seront constatés lors des évaluations suivantes.

Nous avons produit ce rapport et exprimé les opinions qui y figurent conformément à la pratique actuarielle reconnue.



Pierre Bergeron
Fellow de la Society of Actuaries
Fellow de l'Institut canadien des actuaires
Actuaires-Conseils Bergeron et Associés inc.



Patrick Lefebvre
Fellow de la Society of Actuaries
Fellow de l'Institut canadien des actuaires
Actuaires-Conseils Bergeron et Associés inc.

759, Square-Victoria
Bureau 310
Montréal (Québec) H2Y 2J7

Montréal, le 15 décembre 2008.

ANNEXE 1 : RÉSUMÉ DES DISPOSITIONS DU RÉGIME

Entrée en vigueur du régime de retraite :

Le 1^{er} octobre 2008.

Type de régime :

Le régime de retraite est un régime de retraite à prestations déterminées interentreprises de type salaire carrière. Il s'agit d'un régime de retraite par financement salarial visé par le Règlement sur la soustraction de certaines catégories de régimes de retraite à l'application de dispositions de la Loi sur les régimes complémentaires de retraite (R-15.1, r.2) et dispositions accessoires.

Admissibilité et participation

Un employé est admissible et doit adhérer au régime dès qu'il satisfait l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- a) Un employé régulier est admissible dès son embauche. Il doit adhérer au plus tard trois (3) mois après cette date sauf s'il participait déjà au présent régime auprès de son employeur précédent auquel cas il doit adhérer immédiatement.
- b) Un employé doit adhérer après deux (2) ans de service continu au sein d'un employeur participant au Régime.

Un employé est admissible et peut adhérer au régime à compter de son premier jour de travail dans une année civile si pendant l'année civile précédente, il a reçu d'un ou de plusieurs employeur(s) une rémunération au moins égale à 35 % du MGA ou lorsqu'il a été rémunéré pour au moins 700 heures de travail.

Cotisations régulières

Employeurs

Selon les règles applicables à chaque groupe. Le taux peut varier entre 1 % et 18 % du salaire et doit être au moins égale à 50 % de la cotisation d'exercice unitaire.

Employés

Selon les règles applicables à chaque groupe. Le taux peut varier entre 0 % et 18 % du salaire.

Salaire cotisable

Le salaire cotisable inclut généralement tout salaire ou traitement de base régulier, toute augmentation ou tout ajustement de traitement ou de salaire, tout montant résultant de l'indexation relative à la hausse du coût de la vie versé par l'employeur, la rémunération pour vacances et jours fériés ainsi que les primes de soir, de nuit et de fin de semaine, les primes de responsabilité, l'allocation de disponibilité et la prime d'éloignement.

Le salaire cotisable exclut la rémunération pour les heures supplémentaires, la rémunération minimale de rappel, toute prime ou tout boni ad hoc, l'allocation de repas et de déplacement et les frais de représentation, tout honoraire professionnel ou toute indemnité de séparation, le remboursement forfaitaire de vacances non utilisées au moment de la rupture du lien d'emploi ou toute rétroactivité versée à une personne n'ayant plus de droits dans le régime.

Retraite normale

La date de retraite normale est le premier jour du mois qui suit ou coïncide avec la date à laquelle le participant atteint 65 ans.

Retraite anticipée

Tout participant peut choisir de prendre sa retraite le premier jour de tout mois qui suit ou coïncide avec la date à laquelle le participant atteint 55 ans.

Sa rente est alors réduite de 0,5 % par mois entre la date effective de retraite et la date de retraite normale.

Prestation viagère de retraite

10 % de la somme des cotisations salariales et patronales versées.

Indexation des rentes

Suite au dépôt d'une évaluation actuarielle, le Comité peut indexer la rente de chacun des participants et bénéficiaires selon le taux d'augmentation cumulatif de l'indice des prix à la consommation pour le Canada, jusqu'à concurrence de 4 % par année, en amendement pour ce faire le Régime, et ce, sous réserve des contraintes légales applicables et des règles de financement dont le Comité de retraite s'est doté.

Prestations au décès

a) Avant la retraite :

La valeur de la rente acquise le jour du décès est multipliée par le degré de solvabilité du régime.

b) Après la retraite :

Selon la forme normale de rente, en cas de décès après le début du service de la rente, celle-ci continue d'être versée jusqu'à ce que 60 versements mensuels aient été effectués depuis le début du service de la rente.

Cependant, tout participant qui a un conjoint au moment de la retraite doit, à moins d'obtenir une renonciation de son conjoint, choisir une rente réversible à 60 %. Cette dernière sera l'équivalent actuariel de la rente selon la forme normale.

Prestations en cas de cessation d'emploi

Rente différée à la date de retraite normale.

Un participant qui cesse d'être actif a droit à une prestation additionnelle déterminée de la manière prévue au Règlement de la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite (Loi RCR)*. Les modalités relatives à la retraite anticipée s'appliquent également à la rente différée.

La valeur des droits en cas de transfert est multipliée par le degré de solvabilité du régime.

En cas de période d'absence temporaire

Le participant continue d'accumuler ses crédits de rente, sur la base de son salaire applicable n'eût été de l'absence, aussi longtemps qu'il n'y a pas d'interruption de ses cotisations et sous réserve des limites prévues au règlement du régime et aux législations applicables.

ANNEXE 2 : HYPOTHÈSES ET MÉTHODES ACTUARIELLES

Les droits à la retraite du participant à un régime de retraite agréé sont habituellement capitalisés durant la période pendant laquelle les services de ce participant s'accroissent. Autrement dit, le coût des prestations de retraite est réparti selon une méthode quelconque sur la période de service du participant. L'évaluation actuarielle permet simplement d'évaluer dans quelle mesure les coûts répartis à l'égard des périodes antérieures à la date d'évaluation (la provision actuarielle) sont couverts par l'actif du régime.

L'évaluation sur base de capitalisation est une forme d'évaluation actuarielle qui part du principe que le régime va continuer d'exister indéfiniment. Pour effectuer une évaluation sur base de capitalisation, il faut d'abord établir deux (2) éléments importants :

- les hypothèses de capitalisation à l'égard des événements futurs dont dépendent les prestations du régime; et
- les méthodes de capitalisation qui déterminent comment les coûts seront répartis sur la période de service des participants.

Ensemble, les hypothèses et les méthodes de capitalisation forment une base à partir de laquelle l'actuaire peut évaluer le coût du régime; elles aident aussi à mettre sur pied un programme ordonné de financement du coût définitif du régime. Toutefois, ce coût ne pourra être établi qu'une fois que l'on connaîtra les résultats du régime, le rendement des placements et le montant des prestations versées.

Il est important de réviser régulièrement ces hypothèses et méthodes pour s'assurer qu'elles continuent de bien refléter les résultats du régime et de répondre aux objectifs de financement. Les hypothèses et méthodes de capitalisation utilisées aux fins de la présente évaluation ont été passées en revue et les hypothèses proposées sont présentées ci-après.

1) HYPOTHÈSES ACTUARIELLES

À notre avis, les hypothèses retenues sont, dans l'ensemble, adéquates et appropriées aux fins de cette évaluation. Cependant, les événements réels pourront être différents des hypothèses retenues et se traduire par des gains ou des pertes qui se révéleront au cours des futures évaluations.

Base de capitalisation

1er octobre 2008	
Mortalité	UP94@2015 selon le sexe après la retraite seulement
Taux annuel de rendement (net de frais de gestion)	5,75 %
Taux annuel d'indexation des rentes	2,50 %
Intérêts annuels sur les cotisations	5,75 %
Taux annuel d'augmentation des salaires	2,50 %
Crédit de rente maximale selon la LIR	2,50 %
Frais annuels d'administration	300 000 \$
Âge à la retraite	100 % à 65 ans
Taux de cessation d'emploi	Aucun
Facteur d'ajustement sur la cotisation d'exercice au 1 ^{er} janvier aux fins de considérer les déboursés sur 12 mois avec un décalage de 1 mois	3,07 %

Inflation et rendement

Au 1^{er} octobre 2008, le rendement moyen à long terme d'obligations types du gouvernement canadien (indice V39056) s'élevait à 4,13 %. De même, le rendement à long terme des obligations à rendement réel (indice V39057) s'élevait à 2,06 %. L'inflation sous-jacente à ces indices s'élevait, en date du 1^{er} octobre 2008, à 2,03 %. Pour sa part, l'inflation annuelle observée au cours des 15 dernières années se situe à 1,9 % comparativement à 2,4 % sur 20 ans et à 2,7 % sur 25 ans. Compte tenu de ces observations, un taux d'inflation de 2,5 % par année est utilisé aux fins de la présente évaluation actuarielle et nous apparaît suffisamment conservateur.

La politique de placement de l'actif du régime prévoit une répartition cible à long terme de 60 % en revenus variables et 40 % en revenus fixes. Une politique de placement a comme objectif d'obtenir un rendement réel de 4,15 % par une gestion passive. Compte tenu de ces observations, un taux de rendement nominal de 6,65 % par année, avant frais et avant marge pour écarts défavorables est utilisé aux fins de la présente évaluation actuarielle initiale.

En tenant compte du taux nominal de rendement, des frais de gestion à être payés par la Caisse de retraite (estimation à 0,50 %) ainsi que de la marge pour écarts défavorables (0,40 %), le taux net d'actualisation s'établit à 5,75 % par année.

Augmentation des salaires

Au cours des récentes années, les salaires ont progressé à peu près au même rythme que l'inflation. Ainsi, nous avons supposé que cette tendance se poursuivra au cours des prochaines années.

Table de mortalité

En ce qui concerne la table de mortalité, nous avons utilisé une table récente basée sur l'expérience de 1994 projetée avec l'échelle AA jusqu'à l'année 2015. Le tableau ci-après, illustre l'espérance de vie en fonction de cette table:

Espérance de vie – Homme		Espérance de vie - Femme	
Âge	UP94@2015 (ans)	Âge	UP94@2015 (ans)
50 ans	82,3	50 ans	85,3
55 ans	82,7	55 ans	85,6
60 ans	83,2	60 ans	86,0

Base de solvabilité

Compte tenu de l'entrée en vigueur du régime au 1^{er} octobre 2008 et que celui-ci ne prévoit aucune reconnaissance de service antérieur à cette date, la valeur actuarielle des engagements du régime est nulle à cette date et aucune évaluation n'a à être effectuée selon cette base.

2) MÉTHODE D'ÉVALUATION

Base de capitalisation

À notre avis, les méthodes actuarielles utilisées aux fins des présentes évaluations sont conformes aux principes actuariels généralement reconnus.

La méthode pour la première évaluation actuarielle est la méthode de répartition des prestations constituées avec projection des salaires pour la période couverte par le présent rapport. La provision actuarielle indique la valeur actuelle de toutes les prestations futures dues aux années de service antérieures à la date de l'évaluation en tenant compte de la valeur minimale de la prestation payable. Les cotisations pour services courants correspondent à la valeur des prestations pour l'exercice suivant la date d'évaluation en tenant compte de la valeur minimale de la prestation payable.

La méthode de capitalisation comprend aussi l'hypothèse de l'indexation des rentes de l'ensemble des participants et bénéficiaires du régime, le 1^{er} janvier de chaque année selon l'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour le Canada jusqu'à concurrence de 4 %.

La cotisation d'exercice, calculée selon cette méthode d'évaluation, est sensible à l'évolution de la composition démographique du groupe, notamment en ce qui concerne l'âge moyen de la population active.

Par ailleurs, dans le cas d'un régime de grande taille ou encore lorsque la composition démographique du régime est relativement stable et que les hypothèses demeurent inchangées, le coût du Régime ne devrait pas varier de façon importante lorsqu'exprimé en pourcentage des salaires.

Il a été supposé que les participants admissibles à une retraite sans réduction en date de l'évaluation ou au cours de l'année suivant celle-ci, prendraient une retraite le 1^{er} octobre 2009.

Évaluation actuarielle initiale au 1^{er} octobre 2008

Régime de retraite par financement salarial des groupes communautaires et de femmes

Base de solvabilité

Compte tenu de l'entrée en vigueur du régime au 1^{er} octobre 2008 et que celui-ci ne prévoit aucune reconnaissance de service antérieur à cette date, la valeur actuarielle des engagements du régime est nulle à cette date et aucune évaluation n'a à être effectuée selon cette base.

ANNEXE 3 : PARTICIPATION AU RÉGIME

Les données sur les participants ont été préparées en date du 1^{er} octobre 2008 et nous ont été fournies par les différents employeurs visés. Sur la base de certaines vérifications effectuées, nous avons jugé les données adéquates et appropriées aux fins de cette évaluation. Nos vérifications ont porté sur les données elles-mêmes ainsi que sur des tests de cohérence des données entre elles (dates, salaires, etc.).

Les tableaux suivants présentent les principales statistiques sur les participants au 1^{er} octobre 2008.

Participants actifs	
Nombre d'employeurs inscrits	191
Nombre de participants	1 085
Âge moyen	41,8
% de participants féminins	90 %
Cotisations salariales régulières (base annuelle)	776 800 \$
Cotisations patronales régulières (base annuelle)	1 071 900 \$
Masse salariale annuelle au 1 ^{er} octobre	34 639 500 \$

En date de la présente évaluation, il n'y a aucun participant inactif ou bénéficiaire dans le régime.

Le tableau suivant présente une ventilation des participants actifs en fonction de leur âge atteint en date du 1^{er} octobre 2008.

Ventilation du nombre de participants par âge au 1^{er} octobre 2008

Groupe d'âge	Nombre	Salaire moyen
<25	52	21 964 \$
25-30	155	28 728 \$
30-35	176	31 017 \$
35-40	125	32 953 \$
40-45	126	33 568 \$
45-50	137	32 955 \$
50-55	132	35 670 \$
55-60	120	33 679 \$
60-65	53	33 169 \$
>65	9	23 775 \$
Total	1085	31 926 \$

ANNEXE 4 : DÉCLARATION DE CONFORMITÉ

Par la présente, nous certifions qu'au meilleur de notre connaissance, le règlement du nouveau régime de retraite, ainsi que les diverses ententes intervenues relatives au régime de retraite ont été fournis à l'actuaire.

De même, les données relatives aux participants qui accumulent des droits en vertu du régime ont également été fournies à l'actuaire et sont, à notre avis, complètes et exactes.

Aucun événement subséquent ni changement majeur dans la participation qui aurait une incidence importante sur les résultats n'a été porté à notre attention.



Michel Lizée

Secrétaire du Comité de retraite

15 janvier 2009
Date